

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC23.07.27.52

**Contrat avec SECURI-COM pour la télésurveillance des bâtiments communaux**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire la télésurveillance anti-intrusion des bâtiments communaux ;

**VU** l'article L.2122-8 du Code de la commande publique sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros

**CONSIDÉRANT** la proposition soumise par SECURI-COM, 321 rue du Luxembourg – 83500 La Seybe sur Mer – n° siret : 44793926500024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter et signer le contrat de télésurveillance des bâtiments communaux, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département.

**Article 2** : d'accepter la date d'effet du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et cela pour une année ;

**Article 3** : que le contrat sera reconduit tacitement à chaque date anniversaire sauf opposition de la commune de Billy-Berclau ou du titulaire 3 mois avant la fin du contrat ;

**Article 4** : d'accepter que les prestations sont rémunérées forfaitairement par facturation d'un abonnement mensuel de 15,24€ HT par site télésurveillé, réglés trimestriellement et que des nouveaux sites pourront être intégrés au contrat dans les mêmes conditions de prix

**Article 5** : que les prix pourront être révisés par avenant ;

**Article 6** : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets de l'année en cours et de celles à venir.

Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 juillet 2023  
Steve BOSSART, Maire

  
